Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

**Arrêté n°Ae-2015-000383 du** 21 SEP. 2015

# Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification suivant :

# Révision du zonage d'assainissement de la commune d'Ecole-Valentin (25)

Le préfet du département,

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L122-5, R122-17 et R122-18 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-10 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R411-1 et suivants (protection des espèces et de leurs habitats) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Ecole Valentin (25), déposée par le syndicat intercommunal Auxon, Chatillon le Duc pour le compte du Maire de la commune d'Ecole Valentin (25), le 27 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°2015-0810-060 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Carteirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Doubs du 20 août 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 07 août 2015 ;

**Considérant :**

**1. les caractéristiques du document :**

qui concerne le projet de révision de zonage d'assainissement de la commune d'Ecole Valentin (25) couverte par un document d'urbanisme et comptant 2370 habitants en 2013 ;

élaboré à partir d'une situation actuelle qui se caractérise par la présence pour la majorité des habitations du territoire communal, d'un système d'assainissement collectif doté d'un réseau de type séparatif où les eaux usées sont acheminées vers une station d'épuration intercommunale ;

qui vise à mettre en adéquation le zonage actuel avec l'évolution de la commune dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, en ajustant notamment le zonage collectif au plus près des limites parcellaires ;

**2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, compte tenu**

de l'absence d'enjeu sanitaire, la commune n'étant pas incluse dans un périmètre de protection d'une ressource AEP ;

de la proximité d'une ZNIEFF de type I « Forêt de Chailluz et falaise de la Dame Blanche » ;

des modifications relatives au zonage d'assainissement n'apparaissant pas susceptibles d'impact notable ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Ecole Valentin (25) **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives et/ou procédures de consultation auxquelles le plan ou programme peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale et sera joint au dossier d'enquête publique

Fait à Besançon, le 21 SEP. 2015

**Pour le préfet de département**
**et par délégation,**

**Jean-Marie CARTEIRAC**

*Voies et délais de recours*

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

M. le préfet du Doubs
3 Avenue de la Gare d'Eau, 25000 Besançon
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

M. le préfet du Doubs
3 Avenue de la Gare d'Eau, 25000 Besançon
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

**Recours hiérarchique :**
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**
Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).